Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_132_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-132/2025 – AFFAIRES FINANCIÈRES – SUBVENTIONS 2025 (COMPLÉMENT) ET AVANCE DE SUBVENTION 2026

Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI

Il est proposé au conseil d'allouer les subventions 2025 (complément) ainsi que l'avance sur subvention 2026 au titre du contrat d'association avec les écoles privées suivantes :

Nom de l'association	Proposition	Observations
Comité de liaison du concours scolaire de la Résistance et de la Déportation du Morbihan	100 €	
Saint Jean Sport Football	500 €	Subvention ordinaire
Amicale Ploërmelaise de Pétanque	500 €	Création école de pétanque et compétitions
Total subventions 2025 (complément)	**1 100 €**	

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_132_2025-DE

OGEC Saint-Louis-Saint-Joseph (contrat d'association)	185 000 €	Avance sur la subvention 2026 correspondant à 3/12ème de la subvention 2025 de 740 000 €
Total avance subvention 2026	**185 000 €**	

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » du 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sportives, culturelles et vie associative » du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 26 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACCORDE** les subventions 2025 (complément) aux associations ci-dessus pour les montants indiqués ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 ;
- **ACCORDE** l'avance sur subvention 2026 au titre du contrat d'association avec les écoles privées ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de PLOËRMEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.